PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2022

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et dépôt projet de règlement	22/09/27	11780-09-2022
Adoption du règlement	22/10/04	11796-10-2022
Avis public d'entrée en vigueur	22/10/12	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

INITIALES DU MAIRE
90
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2022

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 $ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 $ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 $ par année 5 $ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 $ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Frais de retard Adultes :	0,15 $ par jour ouvrable Maximum : 8.00$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 $ par jour ouvrable Maximum : 2.50 $/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Reproduction ou impression de documents	0,25$ / page	

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
91
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Télécopie	1 $ la première page 0,25$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	40 $
Inscription au softball ou hockey enfant	46 $ par enfant

Camp d'hiver	**Tarif**
- Inscription incluant service de garde	114 $
- Frais non-résident incluant service de garde	36 $

Camp de jour estival – résidents :	**Tarif**
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: 2e enfant d'une même famille : Enfant additionnel, d'une même famille:	 385 $ 363 $ 199 $
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète : 1er enfant d'une même famille: Enfant additionnel, d'une même famille:	 128 $ 114 $
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	28 $ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	128 $ par enfant ou 150 $ par famille
Chaque période de 15 minutes de retard	5 $ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 $ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau pour les industries, commerces et institutions (ICI) :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 $ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	125 $ par bac

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif

INITIALES DU MAIRE
92
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	25 $
Pour une occupation permanente	50$ / an

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1er janvier 2023, le règlement numéro 287-2021 et ses amendements décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Jean Simon Levert
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

INITIALES DU MAIRE
93
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

.ANNEXE A

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 300-2022 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 adopté le 4 octobre 2022.

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (120 pers.)	SALLE DE LA GARE (80 pers.)	DOYENNE (100 pers.)
64, rue de la Culture	420, rue de la Gare	1176, Pisciculture
Sous la bibliothèque	Au bout de la rue de la Gare	Face à l'église de SF

PLATEAUX SPORTIFS
- Baseball
- Pétanque
- Volleyball
- Patinoires

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
120, Place de la Mairie
Près de l'hôtel de ville

- Un dépôt de 50$ ou de 100$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la

mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15$ sera exigé par clé additionnelle.

- Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ **19$** / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**151$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**281$**
Non-résident :	**264$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**414$**

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**281$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**346$**
Non-résident :	**414$**	Du 20 décembre au 5 janvier	**480$**

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 198$

- ✓ Un dépôt de 100$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la joute de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

INITIALES DU MAIRE
95
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

JOUTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	**53$**
Non-résident :	**77$**

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	**77$**
Non-résident :	**129$**

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	95$/saison
Adultes :	218$/saison
Équipes de la municipalité* :	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Mont-Blanc.

TOURNOI

Enfants :	156$/fin de semaine
Adultes :	312$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161